



Habitat jeunes de la région nazairienne

Résidence des Jeunes

4, rue Martin Luther King

44600 Saint-Nazaire

Tél : 02 51 76 05 00

Mail : accueil@rdj-saintnazaire.fr

Site internet : www.residenceedesjeunes.fr

Bonjour,

Faisant suite à votre demande d'hébergement en résidence FJT, nous vous adressons un dossier d'inscription. Pour être hébergé en FJT, il faut :

- avoir entre 16 et 30 ans,
- avoir l'un des statuts suivant : salarié, apprenti, en formation, scolaire, étudiant d'une formation technique ou professionnelle,
- avoir un niveau de ressources suffisant.

Le FJT favorise la mixité des publics et l'accès à l'autonomie. Vivre en FJT c'est aussi participer à la vie collective. Le projet de la Résidence s'appuie sur la participation active, la tolérance, l'écoute, la responsabilité et la solidarité de tous.

A très bientôt.

L'équipe de La Résidence

Pour faire une demande :

Pour que votre demande puisse être étudiée, il est indispensable que vous renvoyiez ou déposiez le dossier complet. Nous vous contacterons ensuite pour fixer un entretien avec un membre de l'équipe éducative. La commission d'attribution se réunit tous les jeudis en matinée. (Voir documents à fournir ci-dessous).

Si votre demande ne peut aboutir, les documents transmis seront détruits à l'exception des chèques et des photos d'identité.

- Fiche d'inscription dûment signée (document ci-joint)
- Justificatif de situation (contrat de travail, avis de situation pôle emploi, certificat de scolarité...)
- Dépôt de garantie : 300 €
- 1 C.V
- Justificatif d'une assurance couvrant la Responsabilité Civile Individuelle
- Attestation d'affiliation à la Sécurité Sociale
- Le règlement de fonctionnement dûment signé (document ci-joint)
- Autorisation parentale (pour mineurs, scolaires et étudiants, document ci-joint)

Tout logement ouvre droit au versement de l'APL.

Pièces nécessaires pour monter un dossier d'aide au logement (à joindre dès la demande si vous souhaitez en bénéficier afin que l'on puisse vous donner une estimation de vos droits lors de l'entretien préalable)

- RIB (2 exemplaires au nom du demandeur)
- Photocopie recto verso de la carte d'identité (lisible et sur feuille de format A4)
- Pour les étrangers : photocopie du titre de séjour (lisible et sur feuille de format A4)
- Justificatif des ressources de l'année 2018 (du demandeur)
- Bulletin de salaire ou un justificatif de votre activité du mois précédent l'entrée dans la résidence

Tarifs au 1^{ER} Janvier 2020 (sans APL)

Résidence Martin Luther King 4 rue Martin Luther King – 44600 Saint-Nazaire

type	surface	réf.	loyer	frais de fonctionnement et de services	forfait 16 repas	redevance mensuelle
T1	moins de 15 m ²	tarif 1	333,00 €	26,00 €	76,80 €	435,80 €
T1	de 15 à 20 m ²	tarif 2	361,00 €	26,00 €	76,80 €	463,80 €
T1'	de 20 à 23 m ²	tarif 3	393,00 €	26,00 €	76,80 €	495,80 €
T1'	plus de 24,96 m ²	tarif 4	429,00 €	26,00 €	76,80 €	531,80 €
T2	55,56 m ² (coloc)	tarif 5	292,00 € (12,90€/nuit)	26,00 €	76,80 €	394,80 €

Plots A et B 1 et 2 rue Martin Luther King – 44600 Saint-Nazaire

type	surface	réf.	loyer	frais de fonctionnement et de services	forfait 16 repas	redevance mensuelle
T1	moins de 20 m ²	tarif 6	386,00 €	21,00 €	76,80 €	483,80 €
T1'	de 20 à 23 m ²	tarif 7	393,00 €	21,00 €	76,80 €	490,80 €
T1 bis	25,42 m ²	tarif 8	501,00 €	31,00 €	76,80 €	608,80 €
T2	31,85 m ²	tarif 9	565,00 €	31,00 €	76,80 €	672,80 €

Résidence Nobel 12 rue Nobel – 44600 Saint-Nazaire

type	surface	réf.	loyer	frais de fonctionnement et de services	forfait 16 repas	redevance mensuelle
T1	moins de 20 m ²	tarif 1	386,00 €	21,00 €	76,80 €	483,80 €
T2	40 m ² (coloc)	tarif 2	292,00€ (12,90€/nuit)	21,00 €	76,80 €	389,80 €

Résidence Daudet 32 rue Alphonse Daudet – 44600 Saint-Nazaire

type	surface	réf.	loyer	frais de fonctionnement et de services	redevance mensuelle
T1	moins de 20 m ²	tarif 1	361,00 €	21,00 €	382,00 €
T1'	de 20 à 23 m ²	tarif 2	393,00 €	21,00 €	414,00 €
T1'	plus de 25 m ²	tarif 3	429,00 €	21,00 €	450,00 €

Le dépôt de garantie est de 300 €.
Les montants devront être réglés à l'entrée.

Tous les logements sont meublés, équipés de leur propre sanitaire, douche et kitchenette (frigorifère, plaques électriques, vaisselle et ustensiles de cuisine).

Les logements situés aux 1,2 et 4 rue Martin Luther King disposent d'une laverie.
Tous les logements ouvrent droit à l'APL dès le premier mois complet, sous réserve de l'acceptation du dossier par la caisse d'allocations familiales de Loire Atlantique.

DOSSIER DE DEMANDE D'HÉBERGEMENT

Cadre réservé à la Résidence des Jeunes de Saint-Nazaire

Retiré le :

Déposé le :

DATE D'ENTREE SOUHAITEE :

NOM :

PRENOM :

Adresse actuelle :

.....

Code Postal : Ville :

Tél. fixe : Tél. portable :

Mail :@.....

Date de naissance : Age : |...|...|ans

Lieu de naissance :

Département : |...|...| Nationalité :

Célibataire Marié (e) Nombre d'enfants (à charge ou non)

Comment avez-vous connu le FJT ? (annuaire, internet, entreprise...) précisez :

.....

Afin de mieux répondre aux demandes, d'améliorer les services de la résidence et de répondre aux statistiques nous vous prions de remplir entièrement le dossier (Cochez la case correspondante à votre situation dans chacun des tableaux suivants).

1 - Vous recherchez un logement

pour vous rapprocher de votre lieu de formation, d'étude, de travail ou de stage

pour être plus indépendant (e), quitter votre milieu d'origine

dans l'urgence ou après une rupture familiale ou institutionnelle

2 - Vous avez choisi un logement en résidence des jeunes

pour habiter là où vivent d'autres jeunes

parce que c'est plus pratique, moins de formalités, moins de garanties demandées

parce que c'est la solution de logement la moins chère

pas d'autres solutions de logement

envoyé par un tiers institutionnel (ASE, PJJ, PAEF, mission locale...)

3 - Actuellement vous logez	
dans un logement autonome (propriétaire, locataire, colocataire)	
en sous-location, bail glissant	
FJT, résidence sociale	
autre institution	
logement meublé	
hôtel	
chez le ou les parents	
chez un tiers (famille, amis)	
en CHRS ou accueil d'urgence	
en logement très précaire (camping, squat...)	
sans logement	

4 - A votre entrée votre statut professionnel sera :	
contrat de durée indéterminée à temps plein ou CIE	
contrat de durée indéterminée à temps partiel	
contrat de durée déterminée à temps plein ou CIE	
contrat de durée déterminée à temps partiel	
intérimaires	
contrat de professionnalisation	
contrat d'apprenti niveau V (niveaux CAP, BEP, BEPC)	
contrat d'apprentissage niveau IV et plus (niveaux bac et +)	
stagiaire de la formation professionnelle rémunéré	
stagiaire de la formation professionnelle non rémunéré	
contrats aidés - CIVIS, CI-RMA, CAE... * (si contrat aidé merci de remplir le tableau suivant)	
demandeur d'emploi rémunéré	
demandeur d'emploi non rémunéré	
scolaire enseignement général	
scolaire enseignement technique	
étudiant enseignement général	
étudiant enseignement technique	

* Contrats aidés	
CIVIS contrat d'insertion dans la vie sociale	
CI-RMA contrat d'insertion – revenu minimum d'activité	
contrat d'avenir	
CAE contrat unique d'accompagnement dans l'emploi	
CJE contrat Jeunes entreprises	
CDP contrats de professionnalisation	
autres	

Profession ou classe fréquentée :

Nom de l'employeur ou du centre de formation:

Tél.

Adresse :

Code Postal : Ville :

5 - Vos ressources mensuelles lorsque vous entrerez à la Résidence :	
moins de 150 euros	
de 151 à 305 euros	
de 306 à 460 euros	
de 461 à 610 euros	
de 611 à 765 euros	
de 766 à 915 euros	
de 916 à 1065 euros	
plus de 1065 euros	

Quel en sera le montant mensuel (si vous le connaissez) ? €

6 - Nature des ressources	
ressource liée à votre activité (salaire, bourse ASSEDIC)	
ressource relevant de l'aide à la personne	
ressource provenant d'un tiers privé	
aucune ressource	

7 - Votre niveau scolaire	
institution spécialisées (IME, ESAT...)	
niveau primaire	
niveau collège, 6 ^{ème} , 5 ^{ème} et 4 ^{ème}	
brevet des collèges ou niveau 3 ^{ème}	
CAP, BEP, niveau ou diplôme	
bac professionnel ou technique, niveau ou diplôme	
bac général, niveau ou diplôme	
BTS ou IUT, niveau ou diplôme	
licence 1 et 2	
niveaux ou diplôme de bac plus 3 et plus	

8 - Nombre d'enfants dans votre famille :	
vous êtes fille ou fils unique	
vous êtes deux enfants (un frère ou une sœur)	
vous êtes trois enfants (deux frères et/ou sœur)	
vous êtes quatre enfants (trois frères et/ou sœur)	
vous êtes cinq enfants ou plus	

9- Activité de vos parents	père	mère
actifs occupant un emploi		
actifs demandeurs d'emploi		
sans activité		
retraités		
non concerné (parents décédés ou inconnus)		

10- Catégorie professionnelle des parents	père	mère
agriculteur		
artisan, commerçant, chef d'entreprise		
profession libérale, cadre supérieur		
profession intermédiaire		
employé		
ouvrier		

N° de Sécurité sociale: |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_|

N° de CAF : |_|_|_|_| |_|_| |_|_| |_| lieu :

Mutuelle : OUI NON

CMU : OUI NON

PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'URGENCE

Famille ou amis :

NOM : PRENOM :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. Tél.

Lien de parenté :

Et / Ou :

Service social

NOM

PRENOM

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. Tél.

Mail : @

Fait à : Le :

Signature :

.....

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

La Résidence des Jeunes de Saint Nazaire est gérée par une association à but non lucratif : Association Habitat Jeunes de la Région Nazairienne. Elle a pour objet de favoriser l'autonomie des jeunes et de contribuer à leur insertion sociale et professionnelle. L'association est adhérente de l'URHAJ et soutenue par la ville de St Nazaire. La Résidence des jeunes est agréée par la Préfecture de Loire Atlantique, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Caisse d'Allocations Familiales.

1) Les conditions d'admission :

L'acceptation du présent règlement est une condition essentielle pour accéder à un logement au sein de la Résidence.

Toute situation particulière d'ordre social, familial, médical, devra être exprimée lors de l'admission.

Par la suite, chacun est tenu de faire savoir à l'équipe éducative tout événement nécessitant l'apport d'une aide et de conseils notamment en cas de perte d'emploi ou de changement de situation.

La demande d'hébergement est faite à partir d'un dossier d'admission et d'un entretien qui a pour but d'évaluer la demande formulée par le futur résident et la capacité de la Résidence à répondre à cette demande. L'admission est prononcée par la Commission d'Attribution qui se réunit chaque semaine.

L'entrée dans le logement est liée au paiement d'un dépôt de garantie (garantissant l'état des lieux), de la redevance et de la cotisation à l'association.

Un contrat de séjour conclu pour une durée d'un mois et renouvelable par tacite reconduction est remis au résident à son entrée.

2) Les conditions de départ :

Un préavis de 15 jours est nécessaire pour signaler votre départ, celui-ci est formulé par écrit (formulaire disponible à l'accueil).

Après le paiement des sommes en cours, le dépôt de garantie sera restitué sous 30 jours, sous réserve d'un état des lieux satisfaisant et de la réception des clés.

Dans le cas contraire, le dépôt de garantie sera retenu en vue de la remise en état des lieux, réparation ou ménage et remplacement du matériel manquant.

Après l'état des lieux de départ, l'agent d'entretien passera dans le logement pour procéder à un nettoyage de l'appartement (1^{ère} heure offerte). Si nécessaire, l'agent de maintenance pourra aussi intervenir et être amené à effectuer différents travaux. Suivant la nature de ces travaux, le coût pourra être déduit du dépôt de garantie.

3) Sanitaire et santé :

Chacun devra, en cas de maladie contagieuse, en informer la Direction.

Pour des raisons sanitaires, les animaux, quels qu'ils soient, ne sont pas autorisés à la Résidence, y compris de manière ponctuelle.

4) Assurance :

Chaque jeune accueilli à la Résidence devra souscrire une assurance Responsabilité Civile. Un justificatif sera demandé à l'admission. En cas de séjour prolongé au-delà d'un an, un nouveau justificatif devra obligatoirement être fourni.

L'assurance multirisque habitation est prise en charge par la Résidence. Elle garantit le résident en incendie ou dégât des eaux pour les dommages qu'il pourrait causer.

Les vols sans effraction ne sont pas garantis. Il est important que vous preniez les précautions nécessaires (fermer votre porte à clé à chaque sortie, même de courte durée).

Il est formellement interdit de prêter votre clé (Résidents ou amis), de faire des doubles. Toute perte de clé ou détérioration vous sera facturée. (Cette règle vaut pour les appartements comme pour les garages)

5) L'hébergement :

C'est votre domaine. Vous en assurez le maintien en état de propreté, en respectant les recommandations d'entretien remises à votre entrée. Les produits d'entretien ne sont pas fournis.

Une visite sera faite dans le mois suivant l'entrée afin de vérifier le bon entretien. Au besoin, d'autres visites pourront être effectuées.

La fourniture des draps sont à la charge du résident.

Les installations électriques, sanitaires, téléphoniques et d'eau ne peuvent en aucun cas être modifiées.

Les appareils à gaz et les chauffages d'appoint ne sont pas autorisés ainsi que les appareils à forte consommation électrique. Les friteuses, les fours et les barbecues sont interdits. Un micro-onde peut être autorisé sous réserve d'une installation garantissant une bonne sécurité (en faire la demande préalable auprès de l'équipe éducative).

Chaque appartement est meublé. Sans avis préalable et accord de la Direction, il est strictement interdit d'enlever les meubles ou de les déplacer soit dans l'appartement soit dans d'autres appartements, ou d'aménager l'appartement avec son propre mobilier.

Toute demande doit être formulée par écrit (formulaire disponible à l'accueil).

Par respect des autres et du voisinage, il est demandé d'assurer le plus grand calme dans le secteur hébergement quelle que soit l'heure.

Chacun a l'obligation de descendre ses poubelles dans les containers prévus à cet effet.

Chacun est tenu de faire savoir toute anomalie ou mauvais fonctionnement des installations de son hébergement en vue d'une réparation rapide.

La sous-location de son hébergement est formellement interdite.

Pour la réalisation de travaux d'entretien, le personnel de la Résidence ou une entreprise peut accéder à votre appartement. Le résident est préalablement informé du jour de l'intervention.

6) La restauration :

La Résidence des Jeunes assure une restauration forfaitaire de 16 repas à prendre dans le mois. L'accueil à la Résidence vaut acceptation de cette obligation. Les repas non-consommés ne peuvent être ni reportés sur le mois suivant ni déduits de la facture.

Le restaurant est ouvert du lundi au vendredi sauf les jours fériés selon les horaires affichés dans le hall d'accueil.

Durant des congés ou pour une absence prolongée, justifiée (raison médicale ou professionnelle) et signalée à l'avance, la part alimentaire des repas ne pouvant être pris dans le mois peut être déduite (sur la base de 4 repas par semaine d'absence).

Si vous souhaitez inviter une personne extérieure à dîner au self, vous devez :

- Demander l'autorisation à un membre de l'équipe éducative avant 19 heures (ouverture du self), un formulaire vous sera remis. Vous devrez donner ce dernier à l'agent de restauration au moment de votre passage au self.
- Venir avec votre invité à partir de 20H00. En effet, un certain nombre de repas est commandé pour chaque soir, et les résidents sont prioritaires dans l'attribution de ces repas.
- Le repas de votre invité sera facturé sur votre facture du mois suivant, il ne sera pas décompté de votre forfait repas.

Invitation valide sous réserve de quantité suffisante (A l'appréciation de l'agent de restauration)

7) Règlement des visites :

La Résidence est à l'usage de ses résidents exclusivement. Les familles et les proches peuvent y accéder en présence du résident durant la journée de 9 H 00 à 22 H 30.

Un document complété par le responsable légal permet de définir le cadre de vie du résident mineur.

L'accueil d'un visiteur par un résident en dehors de ces horaires, ou un hébergement, peut être autorisé, après un accord préalable de la Direction ou de l'équipe éducative. Ces autorisations restent exceptionnelles.

Les mineurs non accompagnés ne peuvent entrer dans le cadre d'une visite à la Résidence.

Par mesure de sécurité l'accès à la résidence des jeunes de 09h00 à 19h00 pour les mineurs de moins de 16 ans, s'organise de la façon suivante :

- Le mineur doit être accompagné d'un adulte
- En l'absence d'un adulte, le résident doit prendre en charge le mineur à l'accueil.

Si vous souhaitez héberger un ou une mineur(e), les personnes ayant l'autorité parentale devront faire une attestation ou remplir le document type disponible à l'accueil. Seront demandés les nom et prénom, coordonnées postale et téléphonique ainsi que le nom de la personne invitée, son âge et la date de son hébergement.

L'équipe se réserve le droit d'accepter ou de refuser cette demande.

Le résident est responsable de ses visiteurs et pourra être tenu responsable des actes commis par ceux-ci.

Après 22 H 30, l'entrée et la sortie de la Résidence se font par la porte « Côté garage ».

8) Sécurité :

Des agents d'accueil et de sécurité (02.51.76.05.10) sont présents :

- Lundi, mardi, Mercredi, Jeudi de 20H00 à 5H45

- Vendredi de 19H30 à 6H30

- Samedi en journée de 6H30 à 18H30 et en soirée de 18H30 à 6H30

- Dimanche en journée de 6H30 à 12H30 et en soirée de 18H30 à 5H45

En dehors des week-ends il n'y a pas de présence les jours fériés de 5H45 à 20H00.

Chacun a l'obligation de faire savoir au personnel présent toute situation présentant un caractère de danger.

Le personnel de la Résidence pourra être amené à accéder dans les hébergements pour toute raison le justifiant.

9) Interdits :

Un résident se trouvant en état d'ébriété dans le foyer est passible de renvoi.

Tout acte de violence envers les personnes (résidents, professionnels, visiteurs) ou atteinte aux biens sera sanctionné.

Le vol, la consommation ou le trafic de stupéfiants, l'acte de vandalisme, l'agression physique entraînera le départ immédiat de la personne responsable.

Conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application, il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

10) Sanctions :

L'usage de stupéfiant et le trafic dans l'enceinte de la résidence fait l'objet d'une exclusion immédiate.

Toutes agressions sur les résidents ou les salariés fait l'objet d'une exclusion immédiate.

Tout acte délictueux au regard de la loi et du présent règlement sera sanctionné.

Le résident concerné est reçu par son référent pour échanger sur les faits constatés. Toutes les sanctions sont décidées en équipe.

Suivant la gravité de la situation, un avertissement sera remis au résident.

Une exclusion peut-être prononcée. Des poursuites pénales seront engagées contre toute personne, résidente ou non qui se rendrait responsable d'actes préjudiciables envers la Résidence (résidents, locaux, personnels).

11) Dispositions relatives en cas d'impayés (cf contrat de séjour)

Dans le cas du non-paiement d'une partie ou de la totalité de la redevance sur une période de deux mois consécutifs, et ce, après différentes solutions amiables proposées, la Résidence engagera une procédure de recouvrement de la créance et mettra un terme à ce présent contrat sous huit jours.

12) Local deux roues (cf livret d'accueil)

Deux garages sont mis à disposition pour les deux roues (vélos et scooters). Pour pouvoir y accéder vous devez demander une clé à l'accueil (un dépôt de garantie vous sera demandé).

Il est fortement conseillé d'utiliser un antivol, la Résidence des Jeunes décline toutes responsabilités en cas de vol ou de détérioration.

Il est strictement interdit d'entreposer son deux roues à l'intérieur des bâtiments (couloir, logement ou balcon).

Je soussigné(e), reconnais avoir en ma possession un exemplaire du règlement intérieur et reconnais en avoir pris connaissance.

Je m'engage :

- A respecter le règlement,
- A respecter les locaux,
- A participer à la vie collective de la Résidence.

Pour le résident mineur, une copie du règlement sera transmise à leurs parents ou tuteur légal. Tout manquement aux conditions du règlement de fonctionnement sera signalé.

Fait àle

Signature du résident :

Signature des parents ou tuteur :(qualité, nom et prénom) :

.....

Pour la Résidence des Jeunes :

ENGAGEMENT PARENTAL

Je soussigné (e) Monsieur et/ou Madame.....

Demeurant à :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Agissant en qualité de tuteur légal :

Autorise l'hébergement de à la Résidence et m'engage
au paiement des frais de séjour.

Autorise à percevoir une aide au logement par la CAF de
Loire Atlantique et m'engage à renoncer à mes prestations familiales à partir du

n° allocataire CAF de

Autorise, en cas d'urgence, son hospitalisation, ainsi que les interventions chirurgicales nécessaires.
Dans tous les cas je reste responsable des faits et gestes de :
..... pendant sa présence à la Résidence.

Autorise à participer aux activités de loisirs pouvant se
dérouler à l'extérieur et nécessitant un déplacement automobile.

Fait à : le :

Signature (qualité, nom et prénom) :

.....